

Reporters de la démocratie



Sommaire



La Belgique est un État Fédéral.....	2
À quoi ressemble le parlement ?.....	6
Que fait le Parlement fédéral?.....	10
Le rôle du Sénat	16
Les partis à la Chambre et au Sénat	20
Répartition des genres dans l'hémicycle	28
Le chemin d'une loi.....	30
Comment obtenir un siège au parlement ?....	36
La semaine parlementaire (la Chambre)	38
Pourquoi les personnes se lancent	40
dans la politique ?	
Combien gagnent les politiques ?	42
Glossaire	44

La Belgique est un État Fédéral

Pourquoi parlons-nous d'un État Fédéral? D'où vient cette forme de gouvernance? Qui s'occupe de quoi? À quoi sert le Parlement Fédéral?

En 1830, la Belgique est devenue un État unitaire avec un seul Parlement et un seul gouvernement. Mais par la suite, les Francophones wallons ou bruxellois, les Flamands et les Germanophones ont voulu prendre leurs propres décisions sur tout un tas de sujets. Le pays a donc été divisé en communautés et en régions qui prennent leurs propres décisions et disposent chacune de leurs propres gouvernements et parlements.

En Belgique, l'État Fédéral signifie que le pays est divisé en communautés (Communauté flamande, Fédération Wallonie-Bruxelles et Communauté germanophone) et en régions (Région flamande, Région wallonne et Région de Bruxelles).

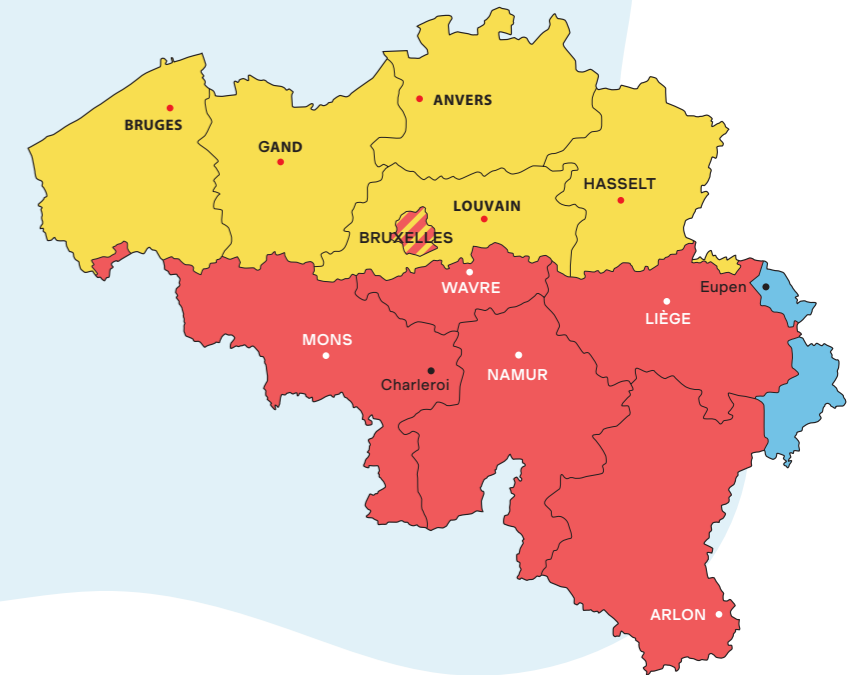


LES COMMUNAUTÉS

- Communauté flamande
- Fédération Wallonie-Bruxelles
- Communauté germanophone

MATIÈRES

- Culture
- Éducation
- Médias
- Tout ce qui touche à la santé, au bien-être des personnes et à la législation linguistique
- Recherche scientifique
- Enfance et jeunesse
- Sports

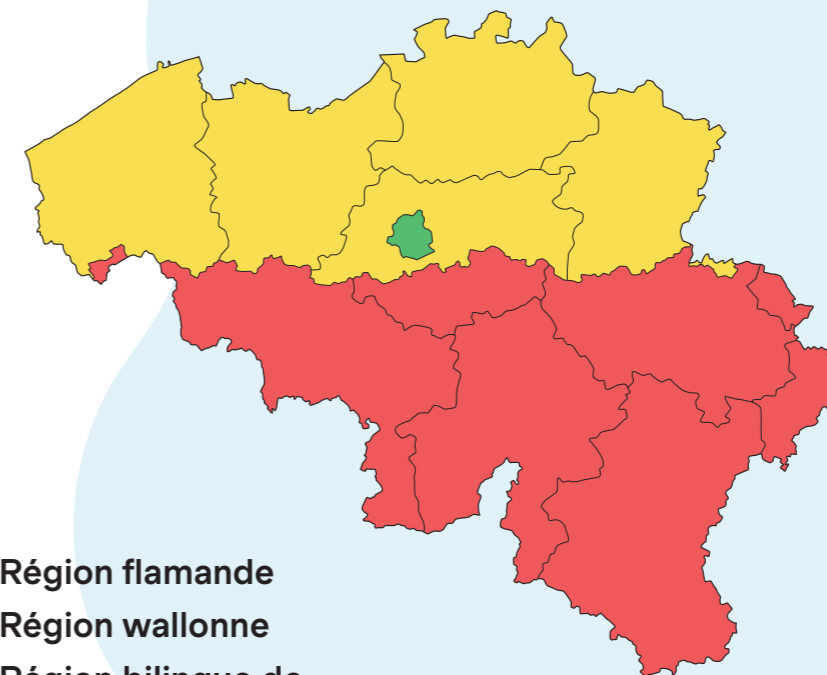


LES RÉGIONS

- Région flamande
- Région wallonne
- Région bilingue de Bruxelles-Capitale

MATIÈRES

- Économie
- Emploi
- Agriculture
- Politique de l'eau
- Logement
- Travaux publics
- Énergie
- Transports (sauf la SNCB)
- Environnement
- Aménagement du territoire
- Protection de la nature
- Crédit
- Commerce extérieur
- Tutelle sur les provinces, les communes et les intercommunales.



DE QUOI L'ÉTAT FÉDÉRAL S'OCCUPE-T-IL?

L'État Fédéral s'occupe des matières, ou de parties de matières dont ni les Communautés, ni les Régions ne traitent.

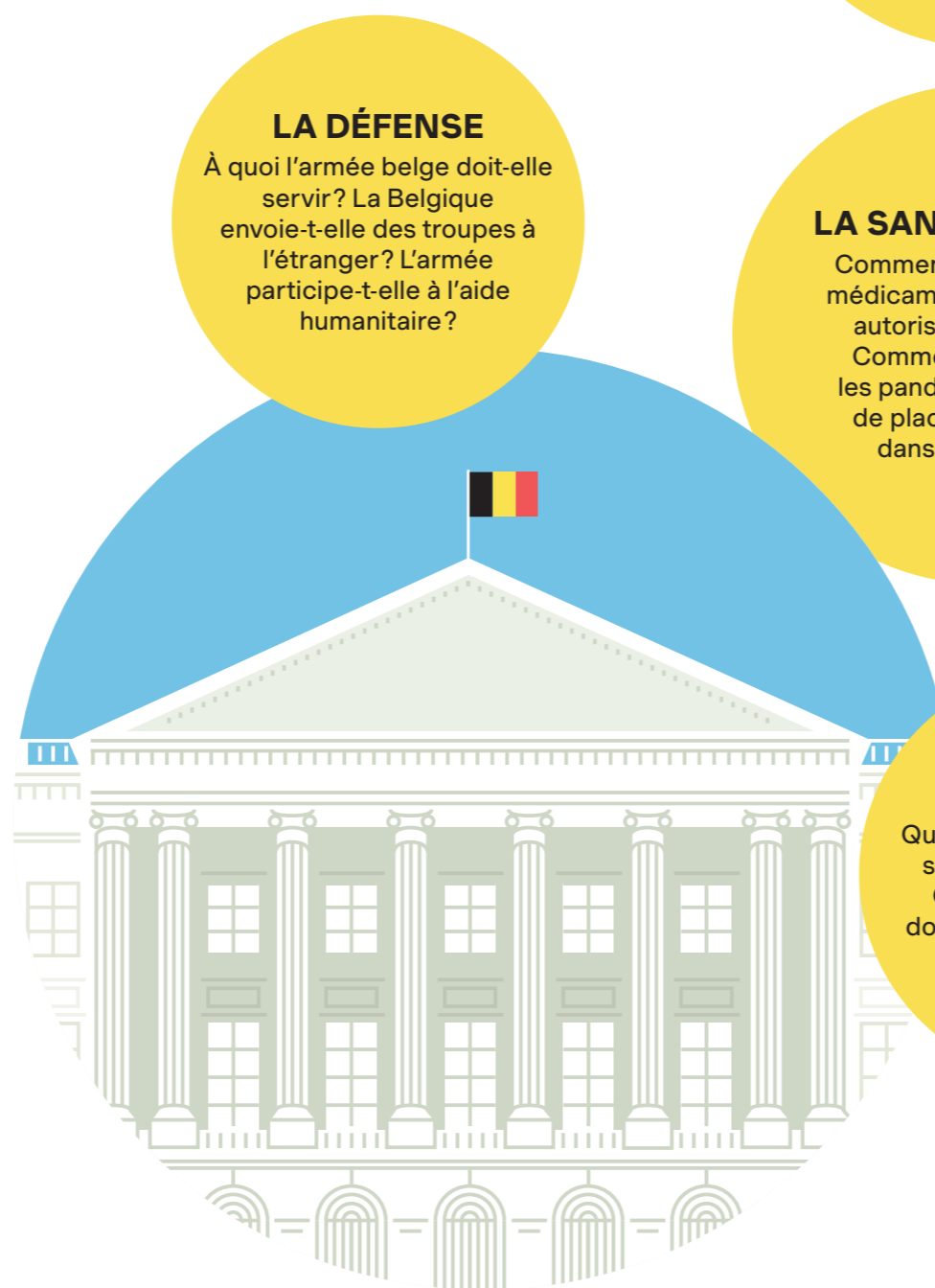
Il peut partager certaines compétences, comme la santé, l'emploi, l'environnement ou l'économie. Cela peut donc devenir difficile de prendre des décisions dans ces domaines puisque tous ont leur mot à dire.

Mais de quoi s'occupe-t-on plus précisément à niveau fédéral, à propos de quoi parlent les lois qu'on peut y élaborer?

Le Parlement Fédéral fait des lois qui doivent être respectées par tou·tes les Belges.

De quoi l'État Fédéral s'occupe-t-il?

Il discute et vote des lois à propos de:



LA DÉFENSE

À quoi l'armée belge doit-elle servir? La Belgique envoie-t-elle des troupes à l'étranger? L'armée participe-t-elle à l'aide humanitaire?

L'ÉCONOMIE ET LE TRAVAIL

Que coûtera l'essence? Comment équilibrer les importations et les exportations? Comment diminuer le taux de chômage? Comment soutenir les petites entreprises?

LA SANTÉ PUBLIQUE

Comment fixer le prix des médicaments? Quel vaccin autoriser en Belgique? Comment lutter contre les pandémies? Combien de places doit-il y avoir dans les hôpitaux?

LA MOBILITÉ

Quelles zones peuvent être survolés par les avions? Quelles lignes de train doivent être renforcées ou supprimées?

LES FINANCES

Quelle taxe doit-on payer si on gagne peu ou beaucoup d'argent?

LA JUSTICE

Comment organiser les prisons de façon efficace? Que faire pour réduire la population carcérale? Quel budget donner aux tribunaux pour qu'ils fonctionnent correctement? Comment garantir que les Belges soient jugés équitablement?

LE CLIMAT ET L'ÉNERGIE

Comment lutter contre le réchauffement climatique? Quelle centrale nucléaire maintenir en activité? Comment limiter le prix de l'électricité ou du chauffage?

L'INTÉRIEUR

Comment réorganiser la police pour qu'elle fonctionne mieux? Comment lutter contre le terrorisme ou le trafic de drogue? Comment rendre les services de pompiers plus efficaces? Comment organiser les élections?

LA SÉCURITÉ SOCIALE ET LES PENSIONS

À quel montant s'élèveront les contributions à la sécurité sociale? À quel âge peut-on partir à la pension? À quelle aide avoir droit lorsqu'on ne peut pas travailler ou que l'on tombe malade?

MAIS AUSSI À PROPOS

Des entreprises publiques: comment réorganiser le travail des cheminots?
De la politique migratoire: qui peut venir et rester sur le territoire belge?
Des affaires extérieures: avec quels pays la Belgique signe-t-elle des traités particuliers?
De l'égalité des chances: comment lutter contre le sexisme, les violences sexuelles, le racisme et les discriminations?

À quoi ressemble le Parlement?

Voici le bâtiment dans lequel se trouve le Parlement Fédéral, également connu sous le nom de Palais de la Nation situé à la place des Nations 2, 1008 Bruxelles.

À l'intérieur du bâtiment du Parlement, vous trouverez la Chambre et le Sénat. La Chambre est reconnaissable à sa couleur verte, le Sénat à sa couleur rouge.

POURQUOI L'INTÉRIEUR DU SÉNAT EST-IL ROUGE ET CELUI DE LA CHAMBRE VERT ?

Cela s'inspire directement des couleurs utilisées au Parlement britannique où la Chambre des Communes est drapée de vert alors que la Chambre des Lords s'habille de rouge.

Les mêmes couleurs ont été choisies en raison de la tradition parlementaire démocratique du Royaume-Uni et aussi parce que la première épouse de notre premier roi, Léopold I^{er}, était la princesse de Galles.

Pour aller encore plus loin dans l'explication: dans la tradition anglaise, le vert de la Chambre des Communes remonte au Moyen Âge. Le Roi faisait voter ses lois dans un pré (d'où la couleur verte). Par la suite est apparu un parlement où siégeaient les bourgeois des villes et ils ont repris cette même couleur.

Le rouge de la Chambre des Lords remonte encore plus loin.

La décoration du Sénat romain était initialement rouge et cette même couleur indique aussi la composition aristocratique de cette assemblée: il s'agissait principalement de membres de la noblesse et de l'église. À l'origine, le Sénat de Belgique aussi ne comptait pratiquement que des personnes qui payaient le cens, un impôt que seuls les gens riches payaient.

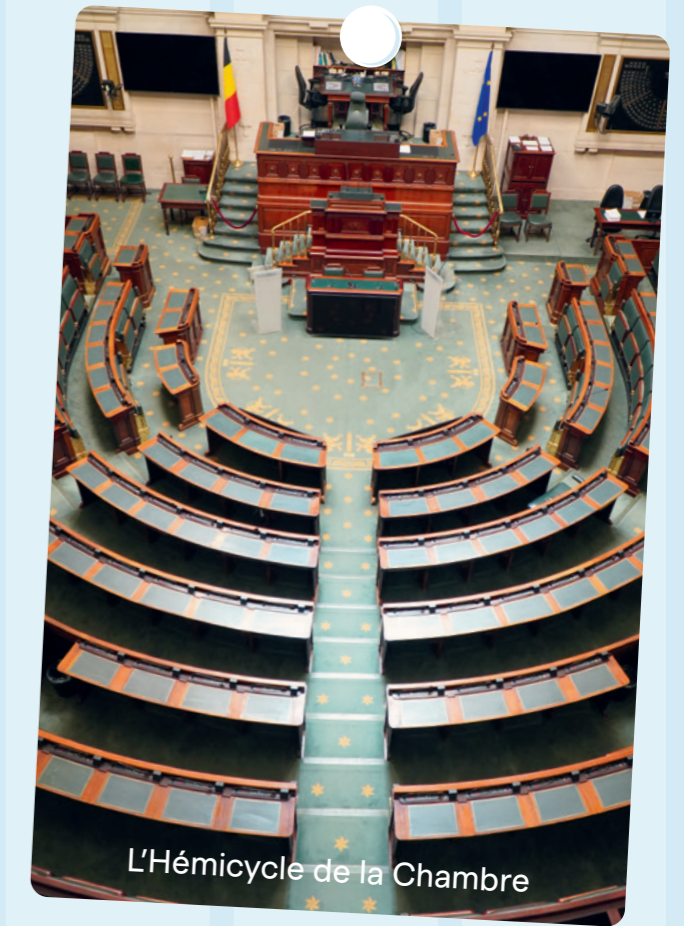




L'Hémicycle du Sénat



Escalier de la Chambre



L'Hémicycle de la Chambre



Salle de Commission moderne



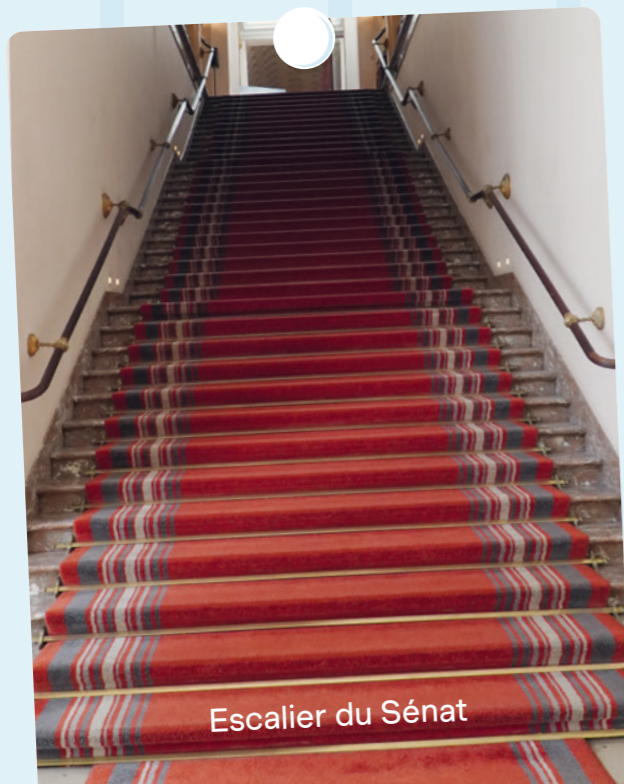
Péristyle



Salle de lecture



Salle de Commission historique



Escalier du Sénat

Que fait le Parlement fédéral?



ACCORDER SA CONFIANCE AU GOUVERNEMENT

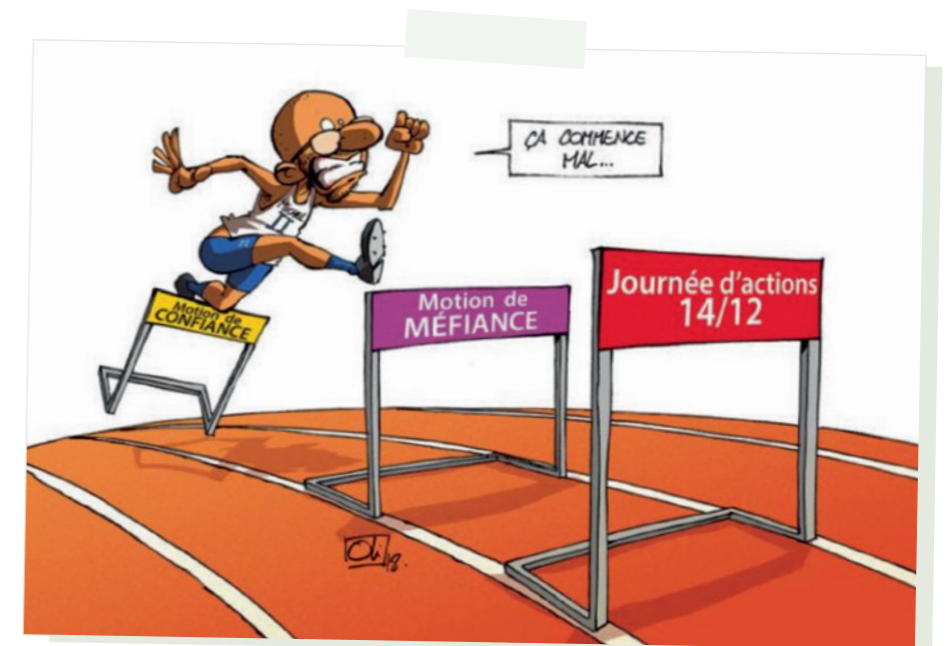
Dès qu'un nouveau gouvernement entre en fonction, il cherche à obtenir la confiance de la Chambre. Cela se fait par un vote. Le gouvernement doit obtenir la majorité des voix pour obtenir la confiance¹ (moitié + 1).

Si le gouvernement n'obtient pas cette confiance dès le départ, il sera difficile de faire accepter les projets de loi, nécessaires à la mise en œuvre de l'accord de coalition*. Il s'agit d'un texte dans lequel le gouvernement énumère les mesures qu'il veut mettre en œuvre lorsqu'il sera au pouvoir.

Si le gouvernement n'obtient pas cette confiance, son budget a également peu de chances d'être approuvé et le gouvernement n'aura donc pas l'argent pour mettre en œuvre l'accord de coalition. Un budget est une estimation de tous les coûts qui devraient être encourus et des revenus qui devraient être reçus au cours de l'année ou des années à venir.

Les partis politiques qui veulent former ensemble un gouvernement doivent donc disposer d'une majorité de voix au Parlement pour gouverner.

Note: La Chambre peut également rejeter la confiance lors d'événements politiques, ce qui se fait par une motion de méfiance. Si cette motion est adoptée, cela signifie que le Parlement n'a plus confiance dans les politiques du gouvernement. Dans la plupart des cas, le gouvernement démissionne également; on dit alors que le gouvernement «tombe» !



«À peine lancé, le gouvernement Michel II enchaîne déjà les obstacles: la N-VA réclame une motion de confiance, le PP brandit la motion de méfiance»

Source : <https://www.humeurs.be/?s=confiance>

1. Obtenir la confiance signifie que les décisions que le gouvernement prendra seront soutenues par le Parlement.

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

CONTRÔLER LE GOUVERNEMENT

EN INTERPELLANT LES MINISTRES: Un·e membre du Parlement peut «interpeller» ou questionner un·e ou plusieurs ministres. Cela signifie que ce/cette ministre doit répondre sur un acte de politique, sur une situation particulière ou sur certains aspects de la politique du gouvernement.

Pour en savoir plus sur les interpellations:

https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_11_02.pdf

EN POSANT DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES: C'est une autre façon (moins stricte) de contrôler le gouvernement. Les questions doivent être formulées de manière concise. Si la question est formulée par écrit, le/la ministre doit y répondre dans un délai de 20 jours. La question peut également être formulée oralement, ce qui se fait généralement le jeudi entre 14h et 15h et s'appelle « l'heure des questions ».

Pour en savoir plus sur les questions parlementaires:

https://www.lachambre.be/kvvcr/pdf_sections/pri/fiche/fr_11_03.pdf

UN EXEMPLE DE QUESTION POSÉE PENDANT L'HEURE DES QUESTIONS:

En octobre 2022, la députée Marianne Verhaert (Open-VLD) a posé une question au ministre de la Mobilité Georges Gilkinet (Ecolo) concernant le service minimum de la SNCB pendant les grèves.

«Monsieur le ministre, quelle est la raison pour laquelle le service minimum, qui fonctionne bien depuis environ cinq ans, n'a pas fonctionné hier, laissant certains passagers du train dans le froid? Plus important encore, que ferez-vous pour que le service minimum fonctionne à l'avenir?»

Le ministre a répondu «...Pour être clair, la loi ne prévoit pas de service minimum, elle prévoit un plan de transport alternatif en cas de grève. La loi, que vous avez vous-même approuvée lors de la précédente législature, stipule que le personnel essentiel doit notifier s'il participera à la grève au plus tard 72 heures avant son début. Sur cette base, le plan de transport alternatif est organisé... J'ai demandé à la SNCB de procéder à une évaluation du plan de

transport alternatif afin qu'en cas de prochaine grève, dont j'espère sincèrement qu'elle n'aura pas lieu, il soit encore mieux organisé.»



CONTRÔLER LE BUDGET

L'approbation du budget est une des tâches les plus importantes du Parlement. Quelles sont les recettes de l'État et à quoi cet argent sera-t-il dépensé?

Les revenus de l'État proviennent principalement des impôts*. Il est donc très important de vérifier à quoi cet argent est dépensé afin de ne pas dépenser plus d'argent qu'il n'en rentre!

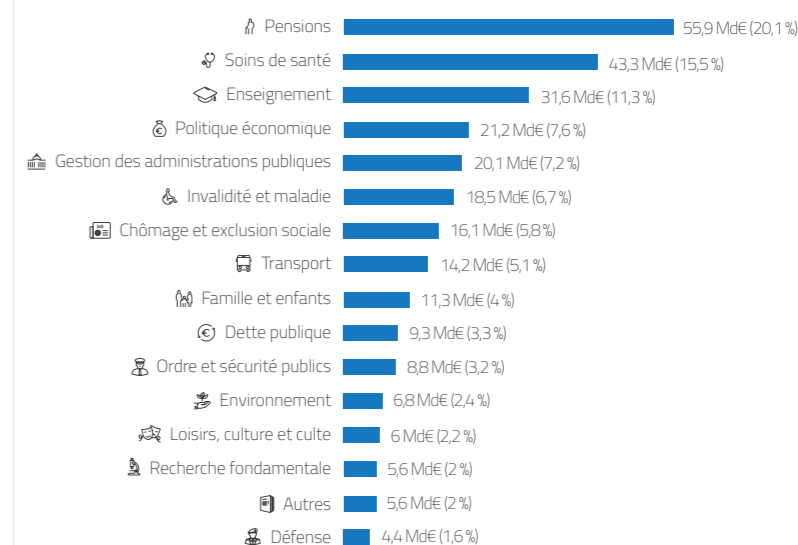
Le budget doit être fixé chaque année. Le gouvernement est responsable devant la Chambre des représentants chaque année de l'exécution du budget.

Note! Il s'agit des dépenses de l'ensemble des gouvernements belges, et pas seulement du gouvernement fédéral.

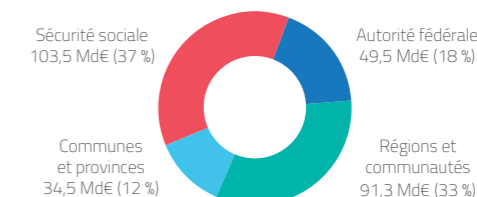
En 2021, les différents pouvoirs publics du pays ont dépensé au total quelque 278 milliards d'euros. Par rapport au Produit intérieur brut (PIB)*, la Belgique est, au sein de l'Europe, le pays affichant les dépenses publiques les plus élevées, après la France et la Finlande.



À QUOI SERVENT LES IMPÔTS ET COTISATIONS SOCIALES (278,7 MILLIARDS €)?



LES DÉPENSES PUBLIQUES SONT RÉPARTIES ENTRE :



Graphique présentant les dépenses publiques en 2021.

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

ADOPTER DES LOIS

Seuls les membres du parlement et du gouvernement, comme un·e ministre, peuvent prendre l'initiative de créer des LOIS.

- Lorsqu'un·e ministre prend une telle initiative, on l'appelle **PROJET DE LOI**
- Lorsqu'un·e membre du Parlement prend l'initiative, cela s'appelle une **PROPOSITION DE LOI**.

Les lois sont adoptées après étude, discussions, auditions et visites de travail au sein de la commission compétente. Par exemple, la commission des finances étudie le taux de TVA de 0 %, 6 % ou 9 % sur le pain.

CRÉER DES COMMISSIONS D'ENQUÊTE

La Chambre des représentants peut créer des commissions d'enquête parlementaires en cas de problèmes graves dans la société. Ces commissions peuvent proposer des solutions ou signaler des manquements dans la société.

Par exemple, nous avons eu la Commission des enfants disparus (ou Commission Dutroux), qui a indiqué que la police et la gendarmerie ne travaillaient pas correctement. Par conséquent, une réforme totale de ses services est intervenue après cette commission, et nous avons aujourd'hui une police unifiée et la gendarmerie n'existe plus.

Une commission d'enquête dispose de tous les pouvoirs d'un juge d'instruction*, à l'exception de celui de mettre un·e suspect·e en examen. Cela signifie qu'elle peut ordonner des perquisitions, des écoutes téléphoniques, convoquer des témoins et les interroger sous serment. Les député·es mènent donc leur propre enquête.

Les commissions d'enquête se terminent normalement par un rapport qui est soumis au vote de la Chambre des représentants.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

MODIFIER LA CONSTITUTION*

La procédure est particulièrement solennelle et plus compliquée que celle qui conduit, par exemple, à modifier une loi. Elle s'étale dans le temps car elle doit être le fruit d'une œuvre mûrement réfléchie. Elle s'opère en plusieurs étapes :

- La déclaration de révision : les assemblées législatives (Chambre des représentants et Sénat) et le gouvernement doivent d'abord établir une liste des articles de la Constitution qui méritent d'être révisés et procéder au vote d'une loi qui en précise le cadre.
- Les assemblées sont dissoutes.
- Des élections législatives sont organisées dans les 40 jours.
- Le nouveau Parlement et éventuellement le nouveau gouvernement forment le « pouvoir constituant » : ils sont seuls autorisés à apporter à la Constitution les changements prévus.
- Aucun article ne peut être révisé s'il n'a pas obtenu une double majorité :
 - Les 2/3 des membres du Parlement doivent être présents
 - Le vote doit être acquis à la majorité des 2/3 des suffrages

RATIFIER LES TRAITÉS INTERNATIONAUX

Ratifier signifie approuver officiellement. Les accords entre la Belgique et d'autres pays doivent d'abord être approuvés par le Parlement avant de devenir applicables. C'est également le cas des traités conclus dans le cadre de l'Union européenne (par exemple, le traité de Lisbonne de 2007).



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

Le rôle du Sénat

L'utilité du Sénat a longtemps été remise en question. Avec chaque réforme de l'État*, son pouvoir s'amenuise.

Mais d'où vient ce Sénat? Dans quel but a-t-il été fondé?

À la naissance de la Belgique, le Sénat a été créé pour servir de contrepoids conservateur à la Chambre des représentants, démocratique. Pour siéger au Sénat, il fallait être âgé d'au moins 40 ans et payer un impôt élevé. Avec le temps, le Sénat a connu des évolutions, et ses membres ont fini par être élu·es directement par le peuple.

Depuis la réforme de l'État de 2014, le Sénat est devenu un espace de discussion pour les élu·es des parlements fédérés. Les Sénateur·ices ne sont donc plus vraiment directement élu·es au Sénat par le peuple, mais choisis par les parlements fédérés parmi leurs propres élu·es.

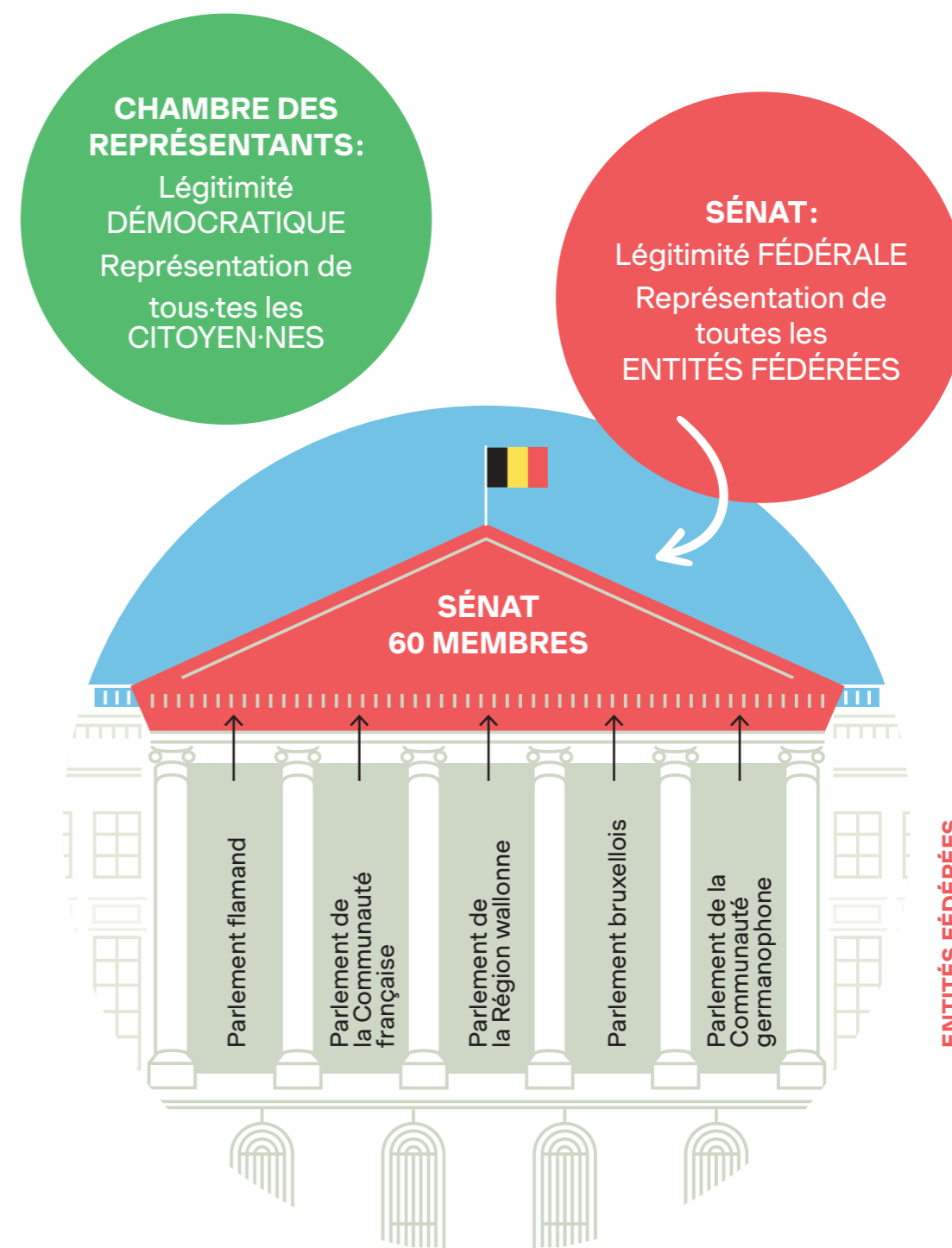
L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DES ENTITÉS FÉDÉRÉES*

En Belgique, il y a deux assemblées législatives fédérales: la Chambre des représentants et le Sénat.

La Chambre compte 150 membres élus directement et incarne la légitimité démocratique.

Le Sénat est l'assemblée des entités fédérées (à savoir, les Communautés et les Régions). Au Sénat, les représentant·es élu·es des parlements des entités fédérées participent au processus décisionnel fédéral ou prennent position à ce sujet. Le Sénat compte 60 membres et incarne la légitimité fédérale.

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.



COMPÉTENCES DU SÉNAT

- Aussi compétent que la chambre sur la Constitution.
- Crée la législation relative à l'organisation et au fonctionnement des institutions de l'état fédéral et des entités fédérées.
- Rédige des rapports d'information qui permettent de mieux collaborer entre niveaux de pouvoirs en Belgique.

COMPOSITION

Le Sénat compte 60 sénateur·rices.

Les parlements des entités fédérées délèguent au total 50 de leurs membres au Sénat: 29 pour le Parlement flamand désignés en son sein ou au sein du groupe linguistique néerlandais du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, 10 pour le Parlement de la Communauté française, 8 pour le Parlement wallon, 2 pour le groupe linguistique français du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale et 1 pour le Parlement de la Communauté germanophone.

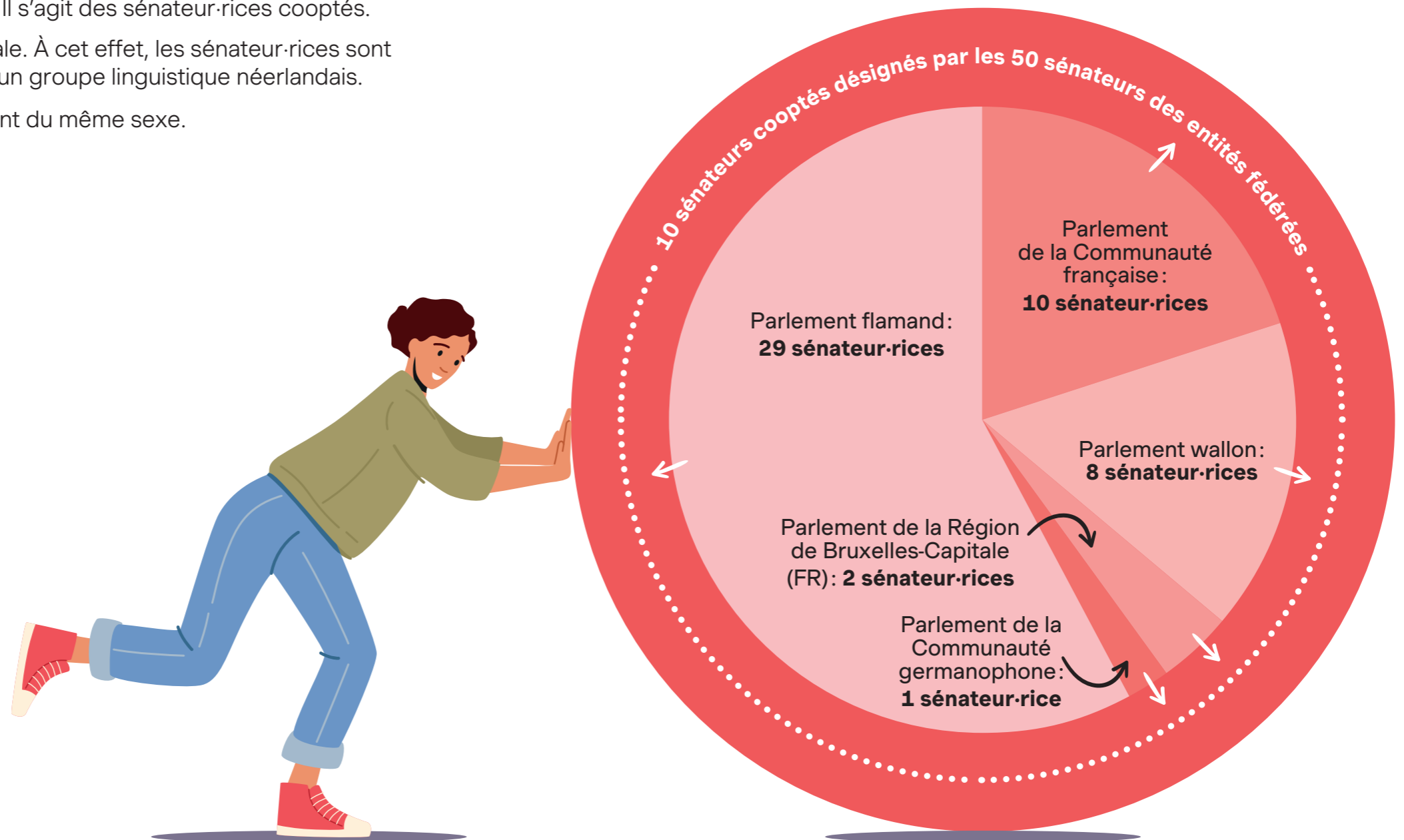
Les résultats des élections régionales et communautaires déterminent les répartitions des sièges.

C'est à travers ces sénateur·rices que les entités fédérées peuvent dialoguer entre elles et avec l'autorité fédérale.

Ces 50 sénateurs des entités fédérées désignent, sur la base des résultats électoraux de la Chambre, 10 sénateur·rices. Il s'agit des sénateur·rices cooptés.

Certaines lois nécessitent une majorité spéciale. À cet effet, les sénateur·rices sont répartis en un groupe linguistique français et un groupe linguistique néerlandais.

Deux tiers au maximum des sénateur·rices sont du même sexe.



Les partis à la Chambre et au Sénat

LA GAUCHE, LA DROITE, C'EST QUOI?

En politique, on classe les partis selon un axe gauche-droite. En fonction de ses idées, un parti se place plus au moins proche d'un de ces côtés.

En général, à gauche, on classe les partis progressistes, en faveur de l'égalité sociale, qui luttent contre la pauvreté et les inégalités ou sont écologistes. Ces partis ont tendance à vouloir que l'État intervienne dans l'économie pour éviter les abus du système économique et pour redistribuer les richesses plus équitablement

À droite, on classe plutôt les partis libéraux ou conservateurs, qui défendent des principes de liberté, de mérite, mais aussi de tradition ou d'ordre. Ces partis sont en faveur de la liberté économique, c'est-à-dire qu'ils ne veulent pas que l'État intervienne et laissent la liberté aux entreprises de gérer leur capital elles-mêmes.

Entre les deux, il y a les partis de centre, ou centristes. On considère qu'ils ont des idées qui peuvent être de droite et d'autres de gauche. Certains partis du centre peuvent pencher plus à gauche ou plus à droite. Ils sont en général plutôt modérés sur beaucoup de sujets qui opposent les autres partis.

Il existe également des extrémités à cet axe: l'extrême gauche et l'extrême droite. Ces partis sont considérés comme extrêmes car ils prônent un changement de société de manière radicale. Ils sont contre l'ordre établi, et sont souvent accusés de "populisme". Ces partis ont un avis très tranché sur certains sujets ou certaines valeurs. Les partis d'extrême gauche préfèrent être qualifiés de "gauche radicale" car ils ne veulent pas être associés à l'extrême droite, qui rassemble des partis au discours souvent jugé intolérant.

Les partis de gauche, du centre et de droite sont considérés comme étant des partis démocratiques. En Belgique, tous ont déjà fait partie d'un gouvernement. L'extrême droite est généralement considérée comme anti-démocratique à cause de ces idées, et les autres partis refusent de s'associer à elle. L'extrême gauche est parfois vue comme anti-démocratique, surtout par la droite, mais elle refuse qu'on lui donne cette caractéristique.



DES NUANCES DE COULEURS

En Belgique, la différence est parfois difficile à percevoir entre gauche et droite, car pour former des gouvernements, les partis doivent s'allier les uns aux autres. Des partis de gauche et de droite peuvent donc avoir un programme de gouvernement qui reprend certaines idées de gauche, d'autres de droite, et d'autres encore du centre.

Mais même à l'intérieur de ces partis, il n'est pas toujours facile de faire la différence. Les membres d'un seul parti peuvent avoir des avis différents sur certaines questions.

Cet axe gauche-droite est donc plus nuancé que ce qu'on peut penser, et il faut toujours faire attention lorsqu'on veut y placer un parti politique.

UN PEU D'HISTOIRE : LES PARTIS FRANCOPHONES ET NÉERLANDOPHONES

En Belgique, avant les années 1960, tous les partis étaient unitaires. C'est-à-dire qu'ils s'adressaient tant aux Francophones qu'aux Flamand-es. Mais petit à petit, tous se sont scindés en deux partis distincts, qui partagent une idéologie commune, mais s'adressent à leur propre électorat dans sa langue. Il n'existe plus qu'un seul parti unitaire représenté au parlement fédéral, le PTB-PVDA.

Les socialistes, libéraux et démocrates chrétiens, se sont tous scindés. Deux partis écologistes ont été créés après la scission des autres partis, mais ils sont pourtant les plus unis, car ils forment un seul groupe parlementaire (voir page 27).

Durant un temps, il a existé un parti d'extrême droite francophone, mais il n'existe plus. Il n'y a donc plus qu'un seul parti de la sorte, en Flandre.

LES PARTIS DU PARLEMENT FÉDÉRAL DE GAUCHE À DROITE (législature 2019-2023)

Les caractéristiques présentées pour chaque parti n'est qu'un reflet de leurs principales opinions, mais ne sont pas exhaustives.

NB: 1972 correspond à la date de la mise en œuvre de la première réforme de l'état. 31 gouvernements ont été mis en place depuis lors.



Nom: PTB-PVDA
Parti du Travail de Belgique
Partij van de Arbeid van België

Extrême gauche
 ou gauche
 radicale

Idéologie: Anticapitalisme-marxisme

- S'oppose au capitalisme
- Pense que l'Etat devrait gérer l'économie et répartir les richesses
- Défend les droits des travailleur.euses
- Favorable à une société multiculturelle et égalitaire, et une ouverture à l'immigration
- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Critique l'Union Européenne et ses règles économiques

Créé en 1979
Parti Unitaire

Participations
gouvernementales:
0

Nombre de Premier
Ministres: 0



Nom: PS
Parti Socialiste

Gauche /
 centre-gauche

Idéologie: Social-démocratie

Ancêtre créé
en 1885
Équivalent flamand:
Vooruit

Participations
gouvernementales:
22 depuis 1972

Nombre de Premier
Ministres: 2

- Pour une intervention plus forte de l'Etat dans l'économie
- Défend les droits sociaux et la sécurité sociale
- Favorable à une société multiculturelle et égalitaire, et une ouverture à l'immigration
- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Prône une Wallonie et une région bruxelloise fortes au sein de la Belgique fédérale
- En faveur d'une Union européenne plus sociale



Nom: VOORUIT

Gauche /
 centre-gauche

Idéologie: Social-démocratie

Ancêtre créé
en 1885
Équivalent
francophone: PS

Participations
gouvernementales:
18 depuis 1972

Nombre de Premier
Ministres: 0

- Pour une intervention plus forte de l'Etat dans l'économie
- Défend les droits sociaux et la sécurité sociale
- Favorable à une société multiculturelle et égalitaire, et une ouverture à l'immigration
- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Prône une Flandre forte au sein de la Belgique fédérale
- En faveur d'une Union européenne plus sociale



Nom: GROEN!

Gauche /
 centre-gauche

Idéologie: Écologie politique

Créé en 1981
Équivalent
francophone: Ecolo

Participations
gouvernementales:
2 depuis 1972

Nombre de Premier
Ministres: 0

- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Prône un développement économique social et écologique
- Favorable à une société multiculturelle et égalitaire, et une ouverture à l'immigration
- Pour l'engagement des citoyen-nes dans la politique
- Prône une Flandre forte au sein de la Belgique fédérale
- Encourage l'Union Européenne à s'engager pour le climat



Nom: ECOLO
Écologistes confédérés pour
l'organisation de luttes originales

Gauche /
 centre-gauche

Idéologie: Écologie politique

Créé en 1980
Équivalent
flamand: GROEN!

Participations
gouvernementales:
2 depuis 1972

Nombre de Premier
Ministres: 0

- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Prône un développement économique social et écologique
- Favorable à une société multiculturelle et égalitaire, et une ouverture à l'immigration
- Pour l'engagement des citoyen-nes dans la politique
- Attaché à une Belgique fédérale
- Encourage l'Union Européenne à s'engager pour le climat



Nom : **LES ENGAGÉ.ES** Centre / centre-gauche

Idéologie : **Humanisme démocrate**

Ancêtre créé en 1894
Ancien équivalent flamand : **CD&V**

Participations gouvernementales : **24 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **1**

- En faveur de la lutte contre les changements climatiques
- Pour une conciliation entre écologie et développement économique
- En faveur d'un équilibre entre économie libérale et économie sociale
- Pour une société multiculturelle et égalitaire
- Attaché à une Belgique fédérale mais réformée
- En faveur de l'Union européenne



Nom : **CD&V** Centre / centre-droite
Christen-Democratisch en Vlaams

Idéologie : **Démocratie chrétienne**

Ancêtre créé en 1894
Ancien équivalent francophone : **LES ENGAGÉ.ES**

Participations gouvernementales : **30 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **8**

- Défend à la fois le développement économique et le bien-être social
- Prône une Flandre forte au sein de la Belgique fédérale
- Conservateur et traditionaliste sur certains sujets éthiques
- Pour une immigration contrôlée
- Pour une conciliation entre écologie et développement économique
- En faveur de l'Union européenne



Nom : **DÉFI** Centre / centre-droite
Démocrate fédéraliste indépendant

Idéologie : **Fédéralisme**

Créé en 1964
Pas d'équivalent néerlandophone

Participations gouvernementales : **9 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **0**

- Défend les intérêts de la population francophone, surtout à Bruxelles et dans sa périphérie
- Attaché à une Belgique fédérale mais réformée
- En faveur d'un équilibre entre économie libérale et bien-être social
- Pour une conciliation entre écologie et développement économique
- Pour une société multiculturelle
- En faveur de l'Union européenne



Nom : **Open VLD** Droite / centre-droite
Vlaamse Liberalen en Democraten

Idéologie : **Libéralisme**

Ancêtre créé en 1846
Équivalent francophone : **MR**

Participations gouvernementales : **21 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **2**

- Soutient l'économie de marché
- Défend les indépendant.es et les entreprises
- Pour une immigration contrôlée
- Pour une sécurité forte
- Prône une Flandre forte au sein de la Belgique fédérale
- En faveur de l'Union européenne



Nom : **MR** Droite / centre-droite
Mouvement Réformateur

Idéologie : **Libéralisme**

Ancêtre créé en 1846
Équivalent néerlandophone : **open VLD**

Participations gouvernementales : **21 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **2**

- Soutient l'économie de marché
- Défend les indépendant.es et les entreprises
- Pour une immigration contrôlée
- Pour une sécurité forte
- Prône une Belgique fédérale forte
- En faveur de l'Union européenne



Nom : **NVA** Droite
Nieuw-Vlaamse Alliantie

Idéologie : **Nationalisme**

Créé en 2001
Pas d'équivalent francophone

Participation gouvernementale : **1 depuis 1972**

Nombre de Premier Ministres : **0**

- Prône l'identité flamande et souhaite l'indépendance de la Flandre
- Pour une moins grande intervention de l'État dans l'économie
- Pour une immigration contrôlée
- Pour une sécurité forte
- Conservateur et traditionaliste sur les sujets éthiques
- En faveur de l'Union européenne mais critique son état actuel



Nom : **VLAAMS BELANG** Extrême droite

Idéologie : **Nationalisme-populisme**

Créé en 1978
Plus d'équivalent francophone

Participations gouvernementales : **0**

Nombre de Premier Ministres : **0**

- Prône l'identité flamande et souhaite l'indépendance de la Flandre
- Pour le protectionisme économique
- Contre l'immigration et le multiculturalisme
- Anti-système et anti-mondialisation, donc contre l'Union Européenne
- Pour une sécurité forte
- Conservateur et traditionaliste sur les sujets éthiques

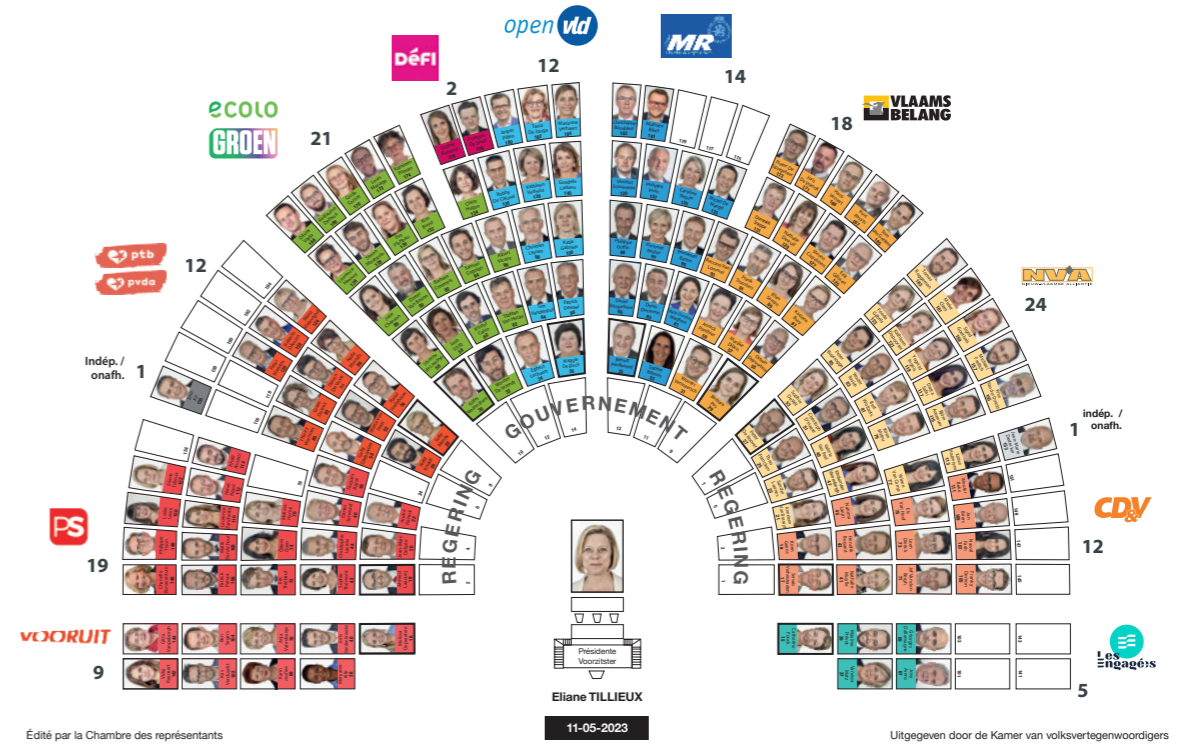
La majorité au Parlement est constituée de tous les député-es des partis politiques formant le gouvernement.

En politique, l'opposition est formée par tous les partis politiques opposés à l'exécutif, c'est-à-dire au gouvernement fédéral; ces partis sont appelés les partis d'opposition.

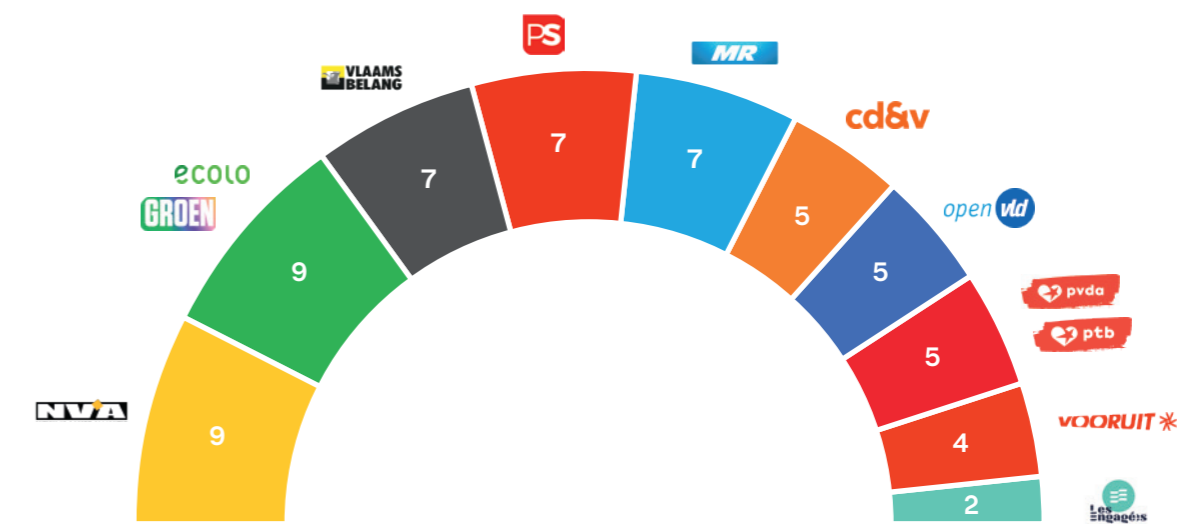
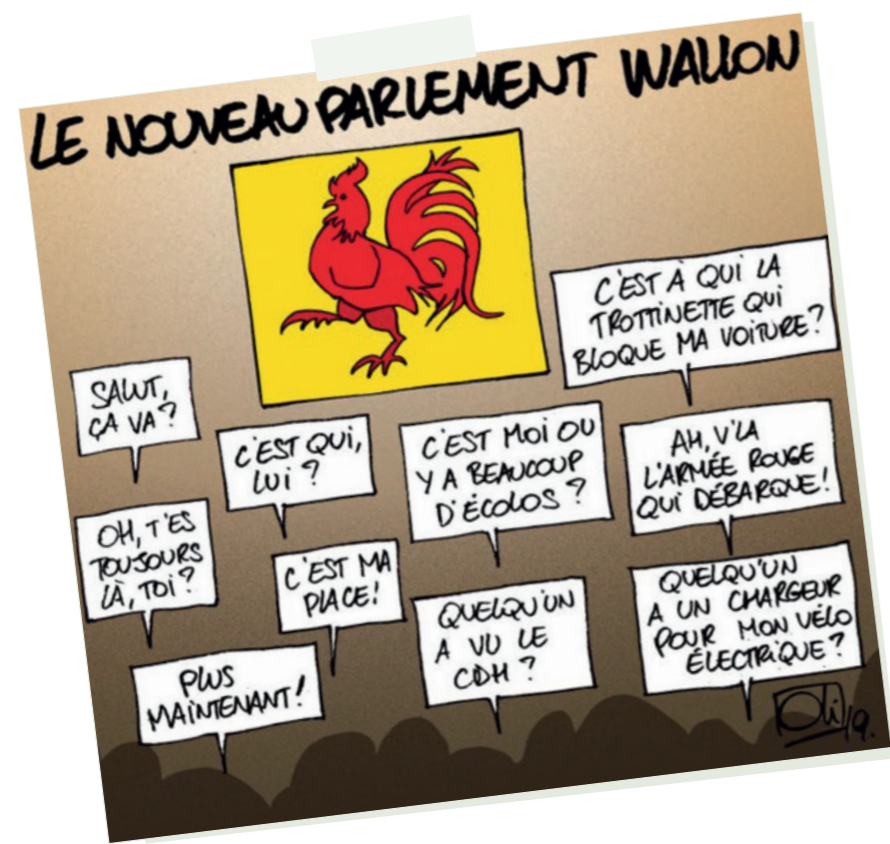
Le/la chef-fe du plus grand parti de l'opposition est généralement appelé le/la chef-fe de l'opposition.

Il est possible d'avoir un gouvernement minoritaire en Belgique. Il s'agit de gouvernements dont les partis disposent ensemble de moins de la moitié des sièges. Une telle composition d'un gouvernement doit essayer d'obtenir le soutien des autres partis pour chaque proposition. Un tel gouvernement peut rester en place tant qu'aucun nouveau gouvernement n'est proposé pour obtenir la confiance.

En 2023, la majorité au parlement fédéral est constituée du PS, du Vooruit, du MR, de l'Open VLD, de Groen-Ecolo et du CD&V.



Composition actuelle de la Chambre
150 élu-es directs dans 11 circonscriptions électorales



Composition actuelle du sénat
60 sénateur-rices: 50 viennent des entités fédérées et 10 sont coopté-es (choisi-es par les 50 sénateur-ices des entités fédérées)

Répartition des genres dans l'hémicycle



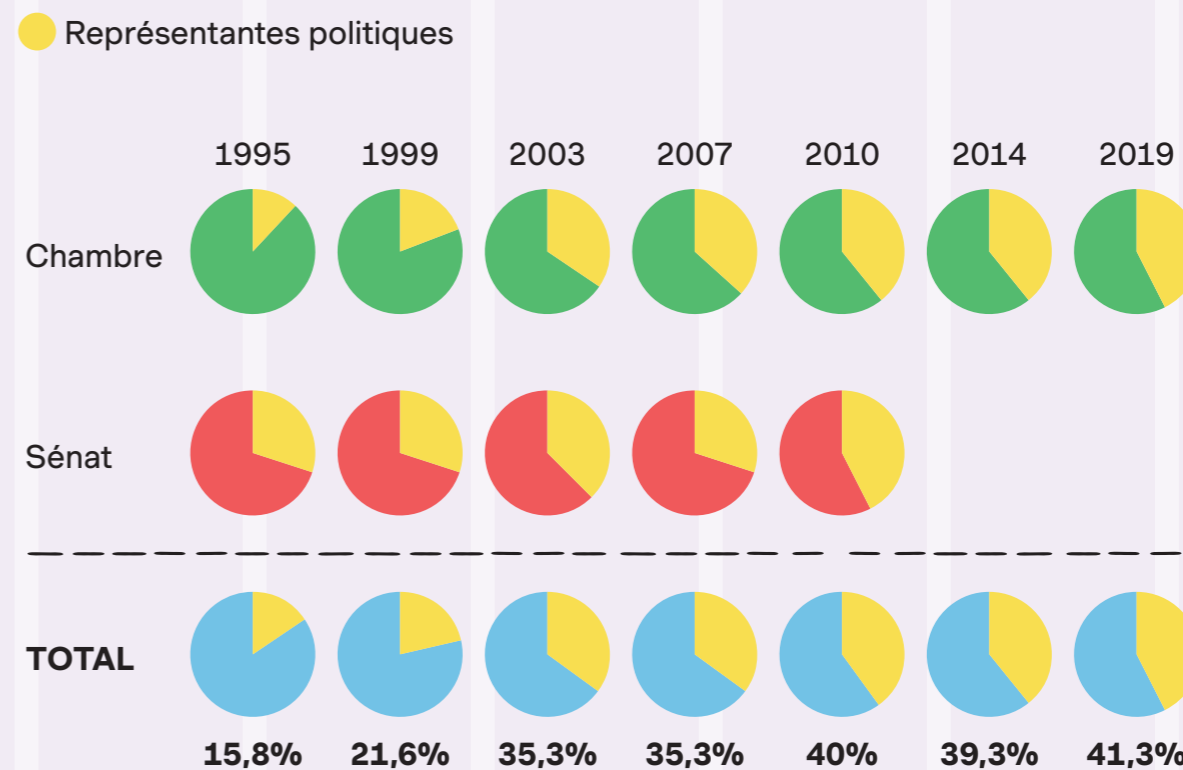
Les femmes sont éligibles au Parlement depuis 1921. Le parti travailliste belge (POB, ancêtre du PS) coopte immédiatement Marie Spaak-Janson au Sénat et, avec Lucie Dejardin, élit la première femme en 1929, mais la présence des femmes reste rare à cette époque. Le droit de vote universel* pour les femmes, en 1948, n'a pas apporté beaucoup d'améliorations.

La loi Smet-Tobback, adoptée après des années de débat, a introduit un quota ou un pourcentage pour les personnes de même genre pour toutes les élections en 1994. Les listes électorales peuvent désormais comporter jusqu'à deux tiers de candidat-es du même genre.

La révision constitutionnelle de 2002 a introduit un nouvel article exigeant que l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux positions de pouvoir entrent dans la loi ; que ce soit à des postes de ministre, de parlementaire, ou de direction dans des administrations ou des entreprises publiques.

Les régions ont également modifié leurs règles afin d'introduire la règle de la parité et ainsi veiller à la diversité des genres dans leurs institutions.

Le nombre de représentantes politiques n'a cessé d'augmenter ces dernières années :



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

Le chemin d'une loi

LOIS NORMALES

Tous les projets ou propositions de loi ne passent pas par la même procédure avant de devenir une loi.

Les lois sont longues à passer, beaucoup de travail précède le vote : recherches par le bureau d'études du parti, discussions au sein du groupe, rédaction du texte, débats en commission, débats en plénière*, amendements, etc. Au total, cela peut prendre en moyenne deux à trois ans.

Les député-es commencent le travail dans les **COMMISSIONS**.

- Il y a 11 commissions permanentes. Elles ont chacune leur spécialité (par exemple, la commission de la Justice, la commission des Affaires sociales, etc.)
- Elles peuvent être complétées par des commissions temporaires créées pour examiner un projet ou une proposition particulière.
- Ces commissions sont composées de 17 membres. Tous les groupes politiques* siégeant à la Chambre et au Sénat y sont représentés en fonction de la taille du groupe. On parle d'un groupe politique dans l'hémicycle à partir du moment où un parti a 5 membres élu-es à la Chambre et 2 membres élu-es. au Sénat. Dans cette commission, le/la député-e fait appel à des spécialistes pour soutenir ou expliquer son point de vue.
- Le projet ou la proposition subit ensuite généralement un certain nombre de changements appelés amendements.

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

Une fois que le projet a été discuté et affiné, il est soumis au vote de la commission. Si le texte et les amendements sont rejetés par la commission, tout est perdu. Si le texte et les amendements sont adoptés, le tout passe à l'**ASSEMBLÉE PLÉNIÈRE**.

- Le/la rapporteur-euse de la commission y explique le déroulement des travaux de la commission. Le tout est rediscuté et finalement voté.
- Si une majorité (moitié +1) accepte la proposition, elle est confirmée par la signature du Roi. Le texte de la nouvelle loi est ensuite publié au Moniteur belge*. Sauf indication contraire, une loi entre en vigueur 10 jours après sa publication. Le gouvernement doit ensuite tout mettre en œuvre pour appliquer la nouvelle loi.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.



LOIS SPÉCIALES

À côté des lois normales, il existe également des lois spéciales. Une loi spéciale, également appelée loi spéciale de majorité, est une méthode de législation utilisée pour régler les dossiers institutionnels et communautaires.

Exemple de loi spéciale: la loi spéciale du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État.

Une majorité spéciale est requise pour adopter, modifier ou abolir une loi spéciale. Il s'agit d'une majorité dans laquelle un certain nombre de conditions spéciales sont imposées, qui doivent être remplies à la fois à la Chambre des représentants et au Sénat:

- La majorité de chaque groupe linguistique* doit être présente. Une majorité simple doit être obtenue dans chaque groupe linguistique (plus de la moitié)
- Dans l'ensemble des assemblées (les deux groupes linguistiques ensemble), une majorité des 2/3 doit être obtenue.

Ce mécanisme protège la minorité francophone de la majorité flamande au niveau institutionnel. Elle protège également la majorité flamande contre une majorité alternative composée, par exemple, de tous les francophones plus une minorité de flamand-es.

MODIFICATION DE LA CONSTITUTION

La Constitution* ne peut être modifiée qu'à la majorité constitutionnelle: deux tiers des voix sont nécessaires, ainsi que la présence de deux tiers des membres de chaque chambre.

* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.



Comment obtenir un siège au Parlement ?

1. POUR POUVOIR ÊTRE ÉLU·E AU PARLEMENT FÉDÉRAL, IL FAUT :

- Être Belge
- Jouir de ses droits politiques et civils (ne pas avoir commis de crime grave et être sain d'esprit)
- Avoir 18 ans
- Être domicilié·e en Belgique

2. LES CANDIDAT·ES FONT PARTIE D'UNE CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

La Belgique est divisée en 11 circonscriptions électorales*, correspondant aux territoires des 10 provinces et de l'arrondissement de Bruxelles-Capitale.

Le nombre de sièges (et donc de personnes qu'il faut élire) par circonscription électorale est déterminé en fonction de la taille de sa population. Plus une commune est habitée, plus il y aura de personnes à élire. Le chiffre est recalculé tous les 10 ans à la suite d'un recensement de la population.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

3. LES CANDIDAT·ES DU PARTI REÇOIVENT UNE PLACE SUR LA LISTE ÉLECTORALE DE LEUR CIRCONSCRIPTION

Les sièges sont attribués proportionnellement au nombre de votes valables obtenus. Pour obtenir un ou des sièges il faut que le parti ait obtenu au moins 5% du total des votes dans la circonscription. C'est ce qu'on appelle le seuil électoral, qui vise à éviter une trop grande fragmentation du paysage politique.

Note : Il n'est pas nécessaire d'être sur une liste d'un parti pour être élu·e. On peut également se présenter en tant que candidat·e indépendant·e. Avec suffisamment de voix préférentielles, on est alors élu député·e indépendant·e. Certain·es député·es deviennent indépendant·es au cours de la législature lorsqu'ils ou elles quittent leur parti ou décident de ne plus faire partie du groupe parlementaire.

Il existe également une liste de candidat·es "suppléant·es" pour qui il faut voter, et qui seront amené·es à éventuellement remplacer des député·es qui doivent quitter leur fonction, parce qu'ils ou elles deviennent ministres, prennent leur retraite, tombent malades, etc.

4. LES CANDIDAT·ES AYANT REÇU LE PLUS DE VOIX DEVIENNENT PARLEMENTAIRES

Lorsque le nombre de sièges recueillis par chaque parti est connu, les sièges sont attribués aux candidat·es individuel·les selon un système bien défini.

Avant d'entrer en fonction, le/la parlementaire prête le serment suivant :

« Je jure d'observer la Constitution. »



Source : <https://www.humeurs.be/2022/12/la-democratie-en-question/>

La semaine parlementaire (la Chambre)

La Chambre décide elle-même de son ordre du jour en fonction de l'actualité politique. Ce texte donne toutefois une idée de l'organisation d'une semaine parlementaire.

LUNDI:

Le lundi matin se réunissent, en principe, les organes directeurs des partis politiques (les bureaux de parti). Lors de ces réunions sont formulées des positions du parti concernant des décisions du gouvernement ou des problèmes politiques.

La position du parti constitue un signal important aussi bien pour le gouvernement, les groupes parlementaires, que pour le public.

Le lundi se réunissent régulièrement des commissions d'enquête*, où sont entendu·es des expert·es (par exemple des policier·ères, des médecins, etc.).

MARDI:

Le mardi se réunissent les commissions parlementaires qui examinent des propositions et projets de loi ou interpellent les ministres. Si l'ordre du jour le requiert, la Chambre se réunit en séance plénière* le mardi, mais il s'agit d'un cas exceptionnel.



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

MERCREDI:

Le mercredi se réunit la conférence des présidents. Celle-ci se compose du ou de la président·e et des vice-président·es de la Chambre, des ancien·es président·es qui sont encore député·es, du président·e et d'un·e membre de chaque groupe politique et d'un·e représentant·e du gouvernement. La conférence établit l'ordre du jour de la séance plénière, qui l'approuve par la suite. Comme le mardi, le mercredi est également un jour de réunions des commissions. Le mercredi après-midi, la Chambre se réunit généralement en séance plénière tous les quinze jours.

JEUDI:

Le jeudi matin est réservé aux réunions des groupes politiques. Ils formulent leurs positions concernant les problèmes politiques et le travail parlementaire. L'après-midi est réservé à la séance plénière. Entre 14 et 15 h se tient l'heure des questions orales, où les député·es peuvent interroger les ministres sur des sujets d'actualité. Aux questions orales succèdent les prises en considération les explications de vote des groupes et les votes mêmes sur les projets et propositions de loi, résolutions, motions. Les autres activités parlementaires sont réduites au minimum afin de permettre aux parlementaires de participer aux votes.

VENDREDI:

Généralement, le vendredi il n'y a pas d'activités parlementaires afin de permettre aux député·es de se consacrer à leurs activités sur le plan local. On constate, cependant, qu'il arrive de plus en plus fréquemment que des commissions d'enquête se réunissent le vendredi.



Pourquoi

les personnes se lancent dans la politique?



Sophie Rohonyi (DÉFI)

Très tôt, je me passionne pour la politique communale, avec un père secrétaire communal à Waterloo se dépensant sans compter pour la bonne gestion de sa commune pendant plus de vingt ans. Je me suis par la suite passionnée pour les principes de l'Etat de droit et, assez bizarrement, la complexité de notre système institutionnel. Mon choix d'études était alors évident: ce serait le droit à l'ULB. Ces études ont développé chez moi un intérêt aigu pour le droit public et les droits de l'Homme.

Pour en savoir plus sur Sophie Rohonyi:



Claire Hugon (Ecolo)

J'ai rejoint Écolo avant tout pour son projet émancipateur. Pour créer les conditions d'une réelle égalité à tous les niveaux, pour lutter contre la reproduction sociale et la peur qui exclut. Mais si c'est par le prisme de l'(in)justice sociale que j'ai adhéré au projet de l'écologie politique, la question environnementale ou l'éthique en politique n'en sont pas moins importantes à mes yeux; tout est lié!

Pour en savoir plus sur Claire Hugon:



Vincent Scourneau (MR)

Issu d'un milieu modeste, rien ne me prédestinait à une carrière politique. Et pourtant... Tout a sans doute commencé avec les émissions politiques du dimanche midi qui m'ont toujours attirées. Le contenu des débats était source d'échanges lors des déjeuners familiaux. C'était, pour nous, un rendez-vous à ne pas manquer. À la suite de cela, j'ai rejoint le groupe des Jeunes Réformateurs Libéraux (JRL) pour rapidement en devenir le président. Mais mon insertion dans la vie politique démarre réellement et de manière prononcée lorsque je deviens attaché parlementaire au Parlement bruxellois.

Pour en savoir plus sur Vincent Scourneau:



Malik Ben Achour (PS)

Très tôt, vers 9 ou 10 ans, à travers ses origines familiales, des situations vécues, des films qu'il découvre ou des conflits armés qui le marquent à la télévision, il développe une sensibilité forte au racisme, à la pauvreté, à l'injustice. Une sensibilité qui, à cette âge-là, n'est pas encore conceptualisée ou réfléchie. Mais une sensibilité instinctive qui ne le quittera jamais...

Pour en savoir plus sur Malik Ben Achour:



Raoul Hedebouw (PTB)

La lutte se poursuit en 1995-1996, dans le grand combat contre le plan de la ministre Laurette Onkelinx, qui prévoit de licencier 3 000 enseignants. Entre grèves de profs, d'écoliers et manifestations, le combat durera des mois. «J'ai alors décidé de m'engager au PTB», explique Raoul. Il devient alors actif dans le mouvement étudiant du PTB, Comac.

Pour en savoir plus sur Raoul Hedebouw:



Vanessa Matz (Les Engagés)

Faire l'expérience de la souffrance invalidante, c'est passer de l'autre côté du miroir et voir le monde autrement. Et d'abord la politique. Mes convictions, ma passion, mon engagement restent intacts. Comment pourrait-il en aller autrement. On ne se refait pas. Mais je dois désormais compter avec mes limites. Le temps de l'activisme tous azimuts est derrière moi. Celui de l'action ciblée sur l'essentiel est devant moi. Or, c'est justement d'essentiel que la politique a besoin. Voilà que mes contraintes physiques m'obligent à jouer en politique un autre rôle, celui justement dont la politique manque cruellement et que nous devons combler.

Pour en savoir plus sur Vanessa Matz:



Combien gagnent les politiques?

La rémunération brute annuelle du/de la Premier·ère ministre est de 221.000 euros. Cela représente un peu moins de 20.000 euros bruts par mois. Son salaire net par mois serait d'environ 11.000 euros.

Ce salaire net est le même que celui des Vice-Premier·ères ministres de son gouvernement. Ils/elles perçoivent un salaire net d'environ 11.000 euros net. Le/la ministre des Affaires étrangères reçoit également ce salaire.

Les ministres fédéraux «ordinaires» reçoivent 9500 euros nets par mois. Un·e secrétaire d'État* gagne environ 9000 euros nets par mois.

Le/la Président·e de la Chambre, depuis octobre 2017, gagne un euro symbolique de plus que le/la Premier·ère ministre pour souligner son indépendance. Ce changement a cependant porté un coup financier au/à la Président·e, puisqu'il/elle a soudainement réduit son salaire de 4700 euros nets par mois.

Les député·es touchent environ 80.000 euros bruts par an. Tous les montants ci-dessus ne tenaient pas compte des autres mandats : ils n'ont pas été ajoutés.

Les 50 sénateur·rices des entités fédérées sont rémunéré·es par le parlement qui les désigne, tandis que les 10 sénateur·rices coopté·es le sont par le Sénat.

La rémunération des sénateur·rices coopté·es équivaut à la moitié de l'indemnité parlementaire normale. Elle s'élève actuellement à 46.581,33 euros bruts par an (26.755,50 euros bruts par an avant indexation), soit 3881,78 euros bruts par mois. Il faut ajouter une indemnité forfaitaire égale à 28% de l'indemnité parlementaire de base.

Mais il ne faut pas oublier que les sénateur·rices reversent une partie de leur salaire à leur parti politique et cela varie en fonction du parti.

Source: senat.be



* Voir la définition dans le glossaire en fin de document.

Glossaire

Amendements

Lorsqu'une loi est étudiée, on peut lui apporter des modifications ou des ajouts, qui doivent aussi être votés. Ce sont les amendements.

Circonscription électorale

Division du territoire dans laquelle chaque citoyen·ne est inscrit·e pour voter. Elle correspond à l'endroit où l'on est domicilié·e.

Coalition

En Belgique, les partis doivent former une coalition pour faire un gouvernement, c'est-à-dire qu'ils doivent se mettre ensemble même s'ils n'ont pas les mêmes idées, afin d'avoir une majorité.

Commission parlementaire

Groupe constitué d'un plus petit nombre de parlementaires afin de discuter de sujets relevant de sa compétence et des projets de lois qui y sont liés.

Constitution

C'est le texte qui définit ce qu'est la Belgique, comment elle s'organise politiquement et administrativement, qui y fait quoi. Elle date de 1831 et a été modifiée 6 fois depuis.

Coopter

Choisir quelqu'un au même poste que soi. Les sénateur·rices choisissent une partie de leurs collègues en votant pour elles et eux.

Entités fédérées

En Belgique, ce terme désigne les parlements et gouvernements des communautés et des régions, donc de la Flandre, de la Wallonie, de la région bruxelloise, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la communauté germanophone.

Groupe linguistique

Au parlement fédéral, il existe deux groupes linguistiques qui divisent les élu·es selon leur communauté: le néerlandophone et le francophone. Les citoyen·nes élisent des député·es dans un de ces deux groupes en fonction de la circonscription où ils/elles se trouvent.

Groupe politique

Les élu·es d'un ou plusieurs partis peuvent se réunir en groupe politique. Pour composer un groupe à la Chambre, il faut 5 élu·es, tandis qu'au Sénat il en faut 2. Ces groupes peuvent avoir plus de financement, plus de poids dans certaines décisions, ou sont mieux représentés dans les instances du parlement, comme les commissions.

Juge d'instruction

Juge qui mène une enquête et peut décider de porter atteinte aux libertés de personnes suspectes: les mettre en prison, les mettre sous écoute ou faire des perquisitions (des fouilles) chez elles. Les commissions d'enquête parlementaire ont les mêmes pouvoirs.

Moniteur belge

Le Moniteur belge est le journal officiel publiant les lois et autres textes réglementaires de l'État belge.

Une loi n'entre pas en vigueur tant qu'elle n'apparaît pas au Moniteur.

Plénière

Une séance plénière est une réunion qui convie toutes les élu·es d'un hémicycle pour débattre ou voter. À la Chambre, elle se tient tous les jeudis. Au Sénat, elles ont lieu une fois par mois, un vendredi.

Produit intérieur brut (PIB)

Évaluation de l'ensemble des richesses produites au sein d'un pays sur une certaine période.

Réforme de l'État

On dit que l'État est réformé lorsqu'on apporte des changements importants à la Constitution ou aux lois qui organisent le système politique et administratif belge. Pour l'instant, la Belgique a connu 6 réformes.

Secrétaire d'État

Membre du gouvernement qui a un statut inférieur à celui de ministre, et qui s'occupe de certaines matières en particulier. Un·e secrétaire d'État est toujours adjoint·e à un·e ministre.

Suffrage universel

Reconnaissance du droit de vote à l'ensemble des citoyen·nes aptes à voter, sans prendre en compte leur genre, leur milieu social, leur profession, etc.

Notes

Lined area for notes on page 46.

Lined area for notes on page 47.

